

département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en
fonction :

.....23.....

Conseillers
présents :

.....23.....

Séance ordinaire du 1^{er} avril 2026

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Point 14 : Débat d'orientation budgétaire 2026

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 107). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation de la commune. Il se tient dans les dix semaines précédents le vote du budget primitif.

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le présent rapport,
VU la transmission du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire aux élus,
VU le débat,

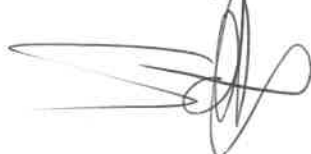
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de ce débat sur les orientations générales pour le budget 2026.

Document Rapport d'orientation budgétaire ci-joint.

Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 1^{er} avril 2026

Maxime SCHOTT



Secrétaire de séance



Murielle FABRE



Maire de Lampertheim